

PROGRAMME DE FORMATION

Utiliser et Réaliser la Vérification Journalière des Echafaudages de Pied

Public concerné :

Toute personne ayant à travailler sur un échafaudage de pied et à en réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004). Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Moyens Pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Un ordinateur portable, un vidéo projecteur, diaporama, exposés, vidéos, utilisation d'une plateforme pédagogique.
Le déroulement de la formation alterne les parties théoriques et pratiques. 30% à 50% du temps pour la partie théorique. 50% à 70% du temps pour la partie pratique. La formation doit être le plus possible en lien avec l'activité professionnelle.
Formateur expérimenté dans le domaine de la prévention des risques et des travaux en hauteur.

Pré requis :

-Savoir lire, écrire et parler la langue française,

CONSIGNES PARTICULIERES :

Chaque stagiaire devra se présenter à la formation **avec les Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux mises en situations pratiques (chaussures de sécurité, casque avec jugulaire).**

Durée et nombre de stagiaires :

1 jour (7 heures),
3 à 8 stagiaires maximum par session.

OBJECTIFS :

- Se situer et être acteur de la prévention des risques.
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité dans le cadre des vérifications.
- Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied.

CONTENU :

- Les enjeux de la prévention.
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses.
 - Communiquer - Rendre compte.
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité.
- L'exploitation de la notice du fabricant.
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent.
- L'examen de l'état de conservation de l'échafaudage.

SUIVI ET EVALUATION :

Évaluation des compétences théoriques (QCM). Évaluation des compétences pratiques.
Délivrance d'une attestation de fin de formation avec avis.

PERIODICITE :

La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. (Article R4323-3 du Code du Travail). Renouvellement recommandé tous les 3 à 5 ans. L'évaluation des acquis lors d'une formation Maintien et Actualisation des Compétences est la même que celle lors d'une formation initiale.